

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DES PRATIQUES FEMININES

Réunion téléphonique du 30/04/2022

Présent(e)s : Mmes S. GUEGUEN, P. LOUIN, MM P. CHEVALLIER, H. MALARD

Réserves :

Match de Seniors Féminines R2 Poule A du 24 avril 2022

US MAEL CARHAIX / PLERIN FC 2

Score final : 2 à 2

Confirmation par messagerie officielle de réserves d'après match déposées par US MAEL CARHAIX.

Intitulé de la réserve :

« Par ce mail, Laetitia Bescont, Capitaine de l'équipe A féminine du Club de l'US Maël Carhaix, confirme la réserve d'après match mise hier sur le match qui opposait les féminines R2 poule A Maël Carhaix 1 contre Plérin 2. Cette réserve porte sur la qualification de l'ensemble des joueuses de l'équipe de Plérin »

Réclamation d'après match :

La Commission,

Dit cette réclamation irrecevable en la forme car non motivée

(aucun motif ou grief porté à l'encontre de l'équipe adverse)

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir :

US MAEL CARHAIX : 1 point 2 buts

FC PLERIN 2 : 1 point 2 buts

La Commission porte au compte de l'US MAEL CARHAIX un droit de confirmation de 30 euros conformément à l'article 94.1 des Règlements de la LBF.

La Présidente de la Commission

Stéphanie GUEGUEN

*La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.*

